



Saint-Jean-de-Védas,
Le 10 avril 2026

Aux conseillers municipaux

Objet : Convocation Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

Le **Conseil Municipal** se réunira le **JEUDI 16 AVRIL 2026 à 18h00** à la salle des Granges.

La **Commission Soutenir** pour l'étude des projets des délibérations n°19 et 20 se réunira le lundi 13 avril à 18h00 dans la salle du Conseil en Mairie.

La **Commission Gérer** pour l'étude des projets des délibérations n°1 à 18 se réunira le lundi 13 avril à 18h30 dans la salle du Conseil en Mairie.

ORDRE DU JOUR

I - Election du secrétaire de séance

II - Délibérations

Administration - Finances

1. Modification n°06 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse – **T. COMBRIAT**
2. Modification n°06 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour l'aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation – **T. COMBRIAT**
3. Modification n°05 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis – **T. COMBRIAT**
4. Modification n°05 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral – **T. COMBRIAT**
5. Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour l'Extension de la vidéoprotection – **T. COMBRIAT**
6. Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la création d'un Gymnase à Roque Fraïsse (Halle Gymnique) – **T. COMBRIAT**
7. Budget primitif 2026 – **T. COMBRIAT**
8. Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2026 – **T. COMBRIAT**
9. Subvention d'équilibre 2026 du budget du CCAS - **T. COMBRIAT**

Administration – Affaires générales

10. Autorisation d'ester en justice – Vol d'un brasero au Terral – **P. HIVIN**
11. Mises à disposition gratuites de la salle des Granges à l'Etablissement Français du Sang (EFS) – **P. HIVIN**

Vie de la municipalité

12. Formation des élus – **A. DUBUCHE**

13. Fixation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux - **P. HIVIN**
14. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Germain – **P. HIVIN**
15. Désignation du représentant au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) – **P. HIVIN**
16. Désignation du représentant au sein de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) – **P. HIVIN**
17. Désignation du représentant au sein du syndicat mixte Hérault Energies – **P. HIVIN**
18. Désignation du représentant au sein de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M) – **P. HIVIN**

Enfance-Jeunesse

19. Ateliers « Gestes qui sauvent » - **L. TREPRAU**
20. Dispositif « Opération Argent de poche » - **L. TREPRAU**

III - Questions orales

Vous trouverez, jointe à la présente convocation, la note de synthèse des dossiers soumis à délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Patrick HIVIN
Maire de Saint-Jean-de-Védas



ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°1

Objet : Modification n°06 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'opération de Construction d'un Centre Jeunesse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	126 000,00 €	800 000,00 €	790 000,00€

AP/CP Modifiée par délibération 2022-08 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	0,00 €	440 000,00 €	1 000 000,00 €	276 000,00€

AP/CP Modifiée par délibération 2023-005 du 1^{er} février 2023 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	0,00 €	31 754,87 €	506 600 €	1 180 000 €	1 981 645,13 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-005 du 27 février 2024 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	31 754,87 €	143 406,68 €	2 250 000 €	1 274 838,45 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-087 du 9 avril 2025 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	4 960 000 €	175 161,55 €	1 003 207,10 €	3 781 631,35 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-231 du 16 décembre 2025 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un Centre de Jeunesse	4 960 000 €	175 161,55 €	1 003 207,10 €	3 218 817,39 €	562 813,96 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2025	CP 2026
Construction d'un Centre de Jeunesse	4 960 000 €	1 178 368,65 €	2 976 761,53 €	804 869,82 €

Pour ce projet, les subventions accordées à ce jour sont :

- 3M : 150 000 €
- CAF : 310 000 € (dont 75 000€ de prêt à taux 0%)
- Département de l'Hérault : 125 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la Construction d'un Centre Jeunesse,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°2

Objet : Modification n°06 de l’Autorisation de programme / crédit de paiement pour l’aménagement des cours d’écoles - désimperméabilisation /végétalisation

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l’adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l’opération d’investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l’année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l’année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l’AP/CP pour l’Aménagement des cours d’écoles - désimperméabilisation /végétalisation, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d’écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 030 000 €	280 000 €	250 000 €	250 000€	250 000€

AP/CP Modifiée par délibération 2022-06 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d’écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	91 304.23 €	613 000,00 €	600 000,00 €	490 925,77€

AP/CP Modifiée par délibération 2023-006 du 1^{er} février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	91 304,23 €	225 753,51 €	553 704,21 €	924 468,05 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-006 du 27 février 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	317 057,74 €	550 570,54 €	560 000,00 €	367 601,72 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-050 du 13 juin 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	317 057,74 €	550 570,54 €	850 000,00 €	82 371,72 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-088 du 09 avril 2025

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 855 700,00 €	867 628,28 €	824 645,91 €	163 425,81 €

Nouvelle proposition

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2025	CP 2026
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 855 700,00 €	1 692 274,19 €	57 125,82 €	106 299,99 €

Pour ce projet, les subventions accordées à ce jour sont :

- Agence de l'Eau : 999 712 €
- CAF : 141 728 €
- Région Occitanie : 40 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à l'Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°3

Objet : Modification n°05 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500,00 €	300 000,00 €	1 251 500,00 €

AP/CP Modifiée par délibération 2022-03 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500,00 €	4 140,00 €	1 009 580,00 €	537 780,00 €

AP/CP Modifiée par délibération 2023-007 du 1^{er} février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 300 000,00 €	4 140,00 €	9 710,33 €	2 212 160,00 €	73 989,67 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-008 du 27 février 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 375 000,00 €	13 850,33 €	981 100,32 €	1 380 049,35 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-089 du 9 avril 2025

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 303 200,00 €	994 950,65 €	1 170 888,22 €	137 361,13 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2025	CP 2026
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 303 200,00 €	2 165 838.87 €	89 102.60 €	48 258.53 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Etat DETR 2021 : 198 010,89 €
- 3M : 200 000 €
- CG34 : 200 600 €
- Région Occitanie : 100 000 €
- Fédération Française de Tennis : 65 000€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la construction et couverture de 3 courts de Tennis,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°4

Objet : Modification n°05 de l’Autorisation de programme / crédit de paiement pour la création d’une maison de la nature et de l’environnement et réhabilitation du parc du Terral

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l’intégralité d’une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l’exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l’adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l’opération d’investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l’année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l’autorisation de programme.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l’année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l’AP/CP pour la création d’une maison de la nature et de l’environnement et réhabilitation du parc du Terral, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d’une Maison de la Nature et de l’Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	350 000 €	150 000 €	150 000€	150 000€

AP/CP Modifiée par délibération 2022-05 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d’une Maison de la Nature et de l’Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	16 843 €	370 000 €	200 000€	213 157€

AP/CP Modifiée par délibération 2023-009 du 1^{er} février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	16 842,81 €	81 326,62 €	230 000 €	213 000 €	258 830,57 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-007 du 27 février 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	98 169,43 €	31 264,80 €	436 000,00 €	234 565,77 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-090 du 9 avril 2025

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	129 434,23 €	108,00 €	382 000,00 €	288 457,77 €

Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2025	CP 2026
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000,00 €	129 542,23 €	21 303,42 €	649 154,35 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°5

Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédit de paiement pour l'Extension de la vidéoprotection

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Les travaux prévus ne pouvant être réalisés dans leur totalité sur un seul exercice budgétaire, le Maire propose la répartition suivante :

AP/CP initiale ouverte par délibération 2023-11 du 1^{er} Février 2023

Projet	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	70 000 €	150 000 €	30 000 €

AP/CP Modifiée par délibération 2024-010 du 27 février 2024

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	4 308 €	100 000 €	145 692 €

AP/CP Modifiée par délibération 2025-092 du 9 avril 2025

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2024	CP 2025	CP 2026
Extension vidéoprotection	250 000,00 €	4 308,00 €	93 415,92 €	65 000,00 €	87 276,08 €

Nouvelle proposition

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2025	CP 2026
Extension vidéoprotection	250 000,00 €	97 723.92 €	33 785.23 €	118 490.85 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Etat DETR 2023 : 15 714 €
- FIPD 2024/2025 : 66 960 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement relatif à l'Extension de la vidéoprotection,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°6

OBJET : Clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la création d'un Gymnase à Roque Fraisse (Halle Gymnique)

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

La délibération 2022-004 du conseil municipal du 27 janvier 2022, modifiée par les délibérations 2023-010 du 1^{er} février 2023, 2024-009 du 27 février 2024, 2025-091 du 9 avril 2025, a créé une autorisation de programme/ crédits de paiement pour l'opération de la création d'un Gymnase à Roque Fraisse (Halle Gymnique).

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'un Gymnase à Roque Fraisse (Halle Gymnique)	4 000 000 €	355 000 €	3 000 000 €	645 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Considérant que le projet n'a pas pu aboutir, le Maire propose au conseil municipal de la commune de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement selon le bilan financier ci-dessous :

Libellé du programme	Montant de l'AP				
		Mandaté en 2022	Mandaté en 2023	Mandaté en 2024	Mandaté en 2025
Création d'un Gymnase à Roque Fraisse (Halle Gymnique)	4 000 000 €	0 €	1 752.00€	0 €	0 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'AUTORISER** la clôture de l'AP/CP concernant la création d'un Gymnase à Roque Fraisse (Halle Gymnique).

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°7

Objet : Budget primitif 2026

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1,

VU la délibération prenant acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2026 et du débat intervenu,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2026 joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2026 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles Fonctionnement	16 508 423.00	17 518 379.00
Opérations d'ordre Fonctionnement	1 143 736.00	133 780.00
Total section de fonctionnement	17 652 159.00	17 652 159.00
Opérations réelles Investissement	4 881 776.58	3 971 821.00
Opérations d'ordre Investissement	383 780.42	1 293 736.00
Total section d'investissement	5 265 557.00	5 265 557.00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 265 557.00 €	5 265 557.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €
Total de la section d'investissement		5 265 557.00 €	5 265 557.00 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	17 652 159.00 €	17 652 159.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €
Total de la section de fonctionnement		17 652 159.00 €	17 652 159.00 €
Total du budget		22 917 716.00 €	22 917 716.00 €

Introduction

La commune de Saint-Jean-de-Védas présentera un projet de budget primitif 2026 sans reprise des résultats 2025. Ce projet de budget entend se maintenir dans sa trajectoire de maîtrise de la dépense tout en s'évertuant au mieux à favoriser l'accroissement de ses recettes budgétaires.

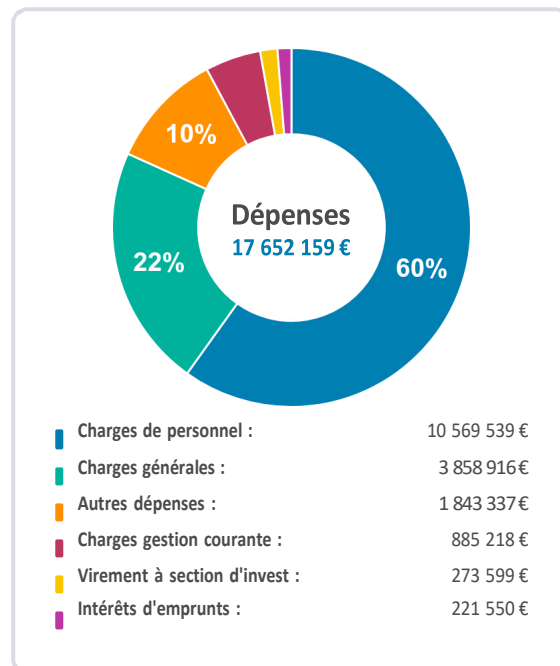
Principales orientations

- Poursuite des investissements dans des projets structurants et en répondant aux besoins des Védasiens
- Continuer à optimiser les dépenses et les recettes pour maintenir les marges de manœuvre
- Pas de hausse des taux d'imposition

I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **17 652 159 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.
- **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.
- **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements ou des prélèvements obligatoires (pénalités éventuelles loi SRU, contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC)
- **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les indemnités de élus ainsi que les subventions attribuées aux associations.
- **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	3 799 575.00 €	0.00 €	3 858 916.00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	10 302 000.00 €	0.00 €	10 569 539.00 €
014	Atténuations de produits	944 500.00 €	0.00 €	778 200.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	889 056.00 €	0.00 €	885 218.00 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	221 070.00 €	0.00 €	221 550.00 €
67	Charges spécifiques	14 500.00 €	0.00 €	45 000.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	151 633.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 322 334.00 €	0.00 €	16 508 423.00 €
023	Virement à la section d'investissement	5 590 926.04 €	0.00 €	273 599.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	1 002 000.00 €	0.00 €	870 137.00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 592 926.04 €	0.00 €	1 143 736.00 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		22 915 260.04 €	0.00 €	17 652 159.00 €

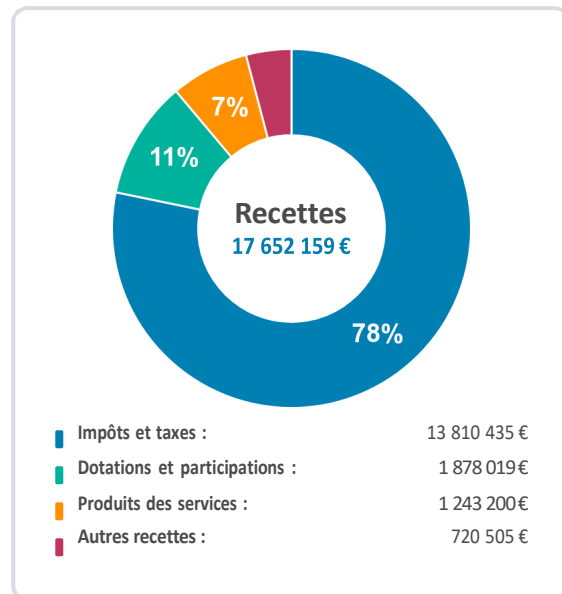
Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2026 sont relativement stables en comparaison avec le BP 2025 (+1,09%). Elles prennent en compte notamment l'augmentation du taux de cotisation des agents affiliés à la CNRACL (+111k€) et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la police municipale (+120k€).

Prévisions Budgétaires

II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **17 652 159 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes
- **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (redevance des cantines, concessions, ...)
- **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts locaux directement perçus par la commune (taxe foncière par exemple) et reversements opérés par l'intercommunalité dont elle fait partie.
- **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.
- **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.
- **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
013	Atténuation de charges	150 000.00 €	0.00 €	57 000.00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	1 210 601.00 €	0.00 €	1 243 200.00 €
73	Impôts et taxes	140 000.00 €	0.00 €	151 600.00 €
731	Fiscalité locale	13 599 863.00 €	0.00 €	13 658 835.00 €
74	Dotations et participations	2 383 152.00 €	0.00 €	1 878 019.00 €
75	Autres produits de gestion courante	594 750.00 €	0.00 €	527 725.00 €
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	1 633.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 081 999.00 €	0.00 €	17 518 379.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		115 940.00 €	0.00 €	133 780.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	4 717 321.04 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		22 915 260.04 €	0.00 €	17 652 159.00 €

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2026 sont en légère baisse en comparaison avec le BP 2025 (-3,12 %). Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est de +0,8% pour 2026.

III. Dépenses de la Section d'Investissement

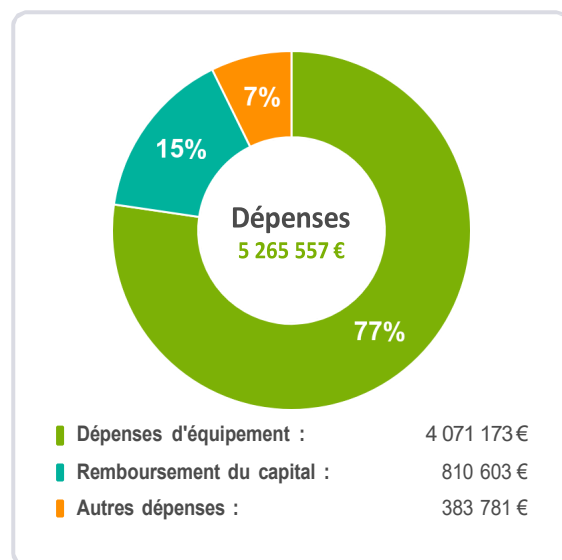
Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **5 265 557 €** en 2026. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

▫ **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.

▫ **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

▫ **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

▫ **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	474 679.00 €	0.00 €	627 140.00 €
204	Subventions d'équipement versées	607 060.00 €	0.00 €	257 051.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 223 824.44 €	0.00 €	2 062 269.71 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 471 918.29 €	0.00 €	1 124 712.87 €
Total des opérations d'équipement		5 289 198.29 €	0.00 €	2 897 573.54 €
Total des dépenses d'équipement		6 777 481.73 €	0.00 €	4 071 173.58 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	735 100.00 €	0.00 €	810 603.00 €
	Autres dépenses financières	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		736 100.00 €	0.00 €	810 603.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		7 513 581.73 €	0.00 €	4 881 776.58 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	115 940.00 €	0.00 €	133 780.00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000.00 €	0.00 €	250 000.42 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		265 940.00 €	0.00 €	383 780.42 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	4 242 784.57 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		12 022 306.30 €	0.00 €	5 265 557.00 €

Les dépenses réelles d'équipement prévisionnelles s'établissent à 4 071k€. Les grands projets gérés en AP/CP représentent 1 727k€ en 2026.

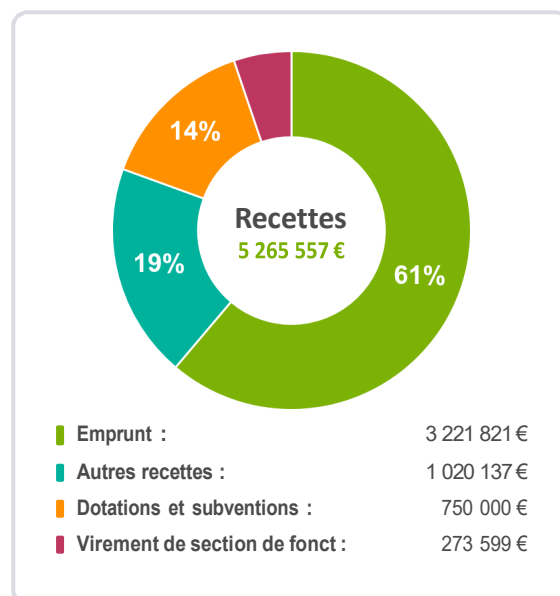
IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **5 265 557 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

□ **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16); les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

□ **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

□ **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 447 528.27 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	750 000.00 €	0.00 €	3 221 821.00 €
	Autres recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		2 197 528.27 €	0.00 €	3 221 821.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	443 726.00 €	0.00 €	750 000.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		3 081 851.99 €	0.00 €	750 000.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		5 279 380.26 €	0.00 €	3 971 821.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	5 590 926.04 €	0.00 €	273 599.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 002 000.00 €	0.00 €	870 137.00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 742 926.04 €	0.00 €	1 293 736.00 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Affectation au compte 1068	2 638 125.99 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'investissement cumulées		12 022 306.30 €	0.00 €	5 265 557.00 €

En l'absence de reprise des résultats les recettes d'investissement, un emprunt d'équilibre est à prévoir à hauteur de 3 222 k€.

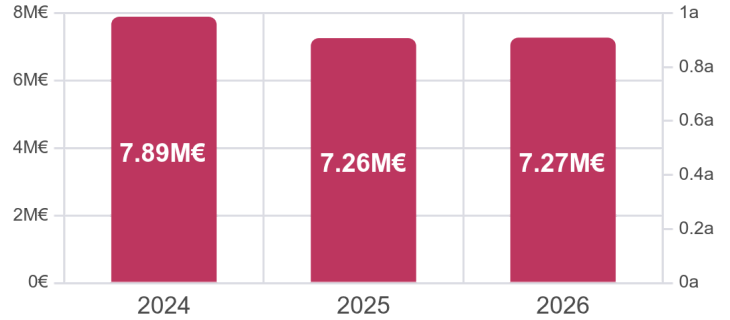
Données Financières

I. Endettement de la collectivité

L'encours total de la dette au 01/01/2026 s'établit à **7 272 158 €**. Il correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits précédemment par la collectivité et non encore soldés. Cette dette se traduit au cours de chaque exercice, par le paiement d'une annuité financière composée :

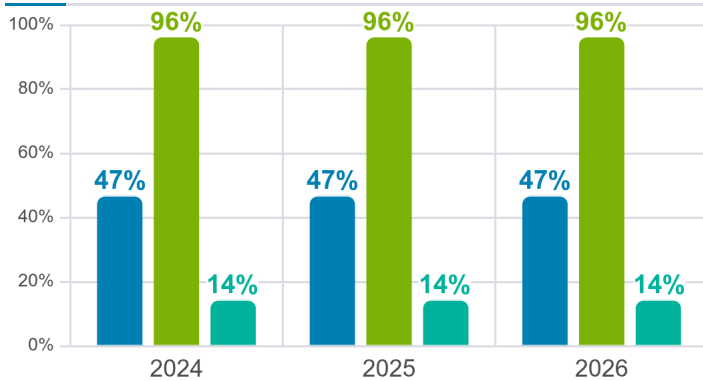
- Des intérêts positionnés en fonctionnement
- Une partie en capital positionnée en investissement

Pour 2026, l'annuité inscrite est de **1 032 153 €**.



Encours de la dette en 2026 : 7 272 158 €

II. Fiscalité



Taxe Foncier Bâti en 2026 :	46.55 %
Taxe Foncier Non-Bâti en 2026 :	96.14 %
Taxe Habitation Résid. Sec. en 2026 :	14.11 %

A noter qu'en 2026 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière et impactant plusieurs impôts locaux sera de 0.8%. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les collectivités.

III. Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité pourvus en Équivalent Temps Plein Annuel sur emplois permanents au 01/01/2026 sont de **203.87 ETP**.

Synthèse du Budget 2026

Fonctionnement

17 652 159 €

Investissement

5 265 557 €



Les prévisions budgétaires 2026 s'élèvent, toutes sections confondues, à 22 917 716 €. La commune de Saint-Jean-de-Védas affiche une très bonne situation financière qui lui permet de poursuivre les investissements dans des projets structurants répondant aux besoins des Védasiens. Au regard des restrictions budgétaires annoncées, il faudra continuer à optimiser les dépenses et les recettes pour maintenir les marges de manœuvre ; le projet de budget 2026 étant ainsi nécessairement construit sur des hypothèses prudentes.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°8

Objet : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2026

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026, le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96,14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,11%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER les taux proposés pour l'exercice 2026,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°9

Objet : Subvention d'équilibre 2026 du budget du CCAS

Rapporteur : Thomas COMBRIAT

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2025, cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

En 2026, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre à 40 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40 000€ pour l'année 2026,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°10

Objet : Autorisation d'ester en justice – Vol d'un brasero au Terral

Rapporteur : Patrick HIVIN

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 11 mars dernier, il a été constaté au Chai du Terral la disparition d'un brasero, acquis par la Commune à l'occasion d'une manifestation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, d'un montant de 139,98 € TTC.

Après une enquête interne du Responsable du Pôle Culture auprès des services municipaux sur sa dernière utilisation, les conclusions se sont orientées vers le vol du brasero.

A titre conservatoire, Madame Mireille PASSERAT DE LA CHAPELLE, Maire à l'époque, avait déposé plainte le 13 mars 2026 auprès de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Dans ce cadre, la Commune pourrait être amenée à se constituer partie civile.

Il convient donc d'autoriser le Maire en exercice à prendre toutes dispositions utiles à la défense des intérêts de la Commune, d'ester en justice, de se constituer partie civile au nom de la Commune dans le cadre de la procédure pénale susceptible d'être ouverte et, si besoin est, de mandater un avocat afin d'assurer la défense de ses intérêts devant toute juridiction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2132-1 et suivants,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'HABILITER** le Maire en exercice à ester en justice dans le cadre du vol du braséro au Chai du Terral en mars 2026 et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de la Commune de Saint-Jean-de-Védas, en particulier en se constituant partie civile, en donnant mandat à un avocat, si besoin est, pour la représenter dans le cas de l'ouverture d'une procédure et pour produire des écritures en justice dans ce cadre,
- **D'AUTORISER** le Maire en exercice à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMINISTRATION – AFFAIRES GENERALES

Affaire n°11

Objet : Mises à disposition gratuites de la salle des Granges à l'Établissement Français du Sang (EFS)

Rapporteur : Patrick HIVIN

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2025-129 du 30 juin 2025, la mise à disposition gratuite de la Salle des Granges à L'Établissement Français du Sang (EFS) pour pouvoir organiser des collectes de sang pour l'année 2026.

Par mail du 11 mars 2026, l'EFS souhaite déplacer la réservation du 20 août 2026 au 12 août 2026.

L'EFS est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France et assure une mission de service public essentielle : approvisionner les établissements de santé en produits sanguins, grâce aux donateurs et aux associations partenaires.

La Salle des Granges étant disponible, il est proposé de modifier la date de mise à disposition du mois d'août 2026.

Ainsi, les dates de mise à disposition gratuite seraient les suivantes :

- Jeudi 7 mai 2026
- Jeudi 16 juillet 2026
- Mercredi 12 août 2026
- Jeudi 22 octobre 2026

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition à titre gratuit de la salle des Granges à l'Établissement Français du Sang les 7 mai, 16 juillet, 12 août et 22 octobre 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°12

Objet : Formation des élus

Rapporteur : Anne DUBUCHE

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 du CGCT,

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Le Maire expose qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal et que par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au Compte Financier Unique et donne lieu à un débat annuel.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu qui a la qualité de salarié peut bénéficier de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- La gestion locale, notamment sur le fonctionnement du conseil municipal, la pratique des marchés publics, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, la gestion des fonctionnaires territoriaux, le statut de l'élu ;
- Les finances publiques et les éléments clés en matière budgétaire, comptable et fiscale, l'analyse rétrospective et prospective financière ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale, les grandes politiques publiques ;
- Les formations en lien avec les pouvoirs et les délégations des élus ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, I.A., gestion des conflits, gestion de projet...).

Les modalités de prise en charge de la formation des élus sont fixées de la manière suivante :

- Les organismes de formations seront obligatoirement agréés pour la formation des élus locaux,
- Le dépôt de la demande de remboursement doit précéder la tenue de la formation et préciser en quoi la formation sollicitée est en adéquation avec les fonctions effectivement exercées,
- La liquidation de la prise en charge interviendra obligatoirement sur justificatifs des dépenses,
- La répartition des crédits et de leur utilisation s'établit sur une base égalitaire entre les élus, afin que le plus grand nombre puisse bénéficier de formation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus,
- **DE VALIDER** les orientations proposées en matière de formation,
- **DE DECIDER** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°13

Objet : Fixation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Rapporteur : Patrick HIVIN

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée fixe par délibération les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant que la commune appartient à la strate 10 000 à 19 999 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, **de droit dès son élection**, à 67.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction des adjoints titulaires d'une délégation de fonction est fixé à 28.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire,

Il est proposé au Conseil Municipal, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée, la répartition entre les adjoints délégués et les conseillers délégués comme suit :

DETERMINATION DES TAUX DES INDEMNITES DES ELUS

Qualité	Taux de rémunération en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<i>Maire</i>	<i>67.60 % (de droit sans débat)</i>
1 ^{er} Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse	28.60 %
2 ^{ème} Adjoint délégué à la Vie locale, au commerce et à l'animation du territoire	19 %
3 ^{ème} Adjoint délégué à la Sécurité, la prévention, la tranquillité publique	19 %
4 ^{ème} Adjoint délégué à l'action sociale et à la cohésion sociale	19 %
5 ^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire	19 %
6 ^{ème} Adjoint délégué à l'Education et aux Affaires scolaires	19 %
7 ^{ème} Adjoint délégué aux Finances	19 %

8 ^{ème} Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine	19 %
9 ^{ème} Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative	19 %
Conseiller municipal délégué à l'Economie sociale et solidaire	19 %
Conseiller municipal délégué à l'Environnement et aux Déplacements durables	19 %
Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines	19 %
Conseiller municipal délégué à la Modernisation de l'administration et à la transition numérique	19 %

Le tableau ci-dessus présente uniquement les taux pour permettre une revalorisation automatiquement du montant en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la répartition concernant le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus et concernant les adjoints délégués et conseillers délégués à compter de la date donnant caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	NOMS, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts en euros
Maire	HIVIN Patrick	67.60 %	2 778.71 €
1er Adjoint délégué à l'Enfance et à la Jeunesse	TREPRAU Ludovic	28.60 %	1 175.61 €
2ème Adjoint délégué à la Vie locale, au Commerce et à l'Animation du territoire	ROLLAND Camille	19 %	781 €
3ème Adjoint délégué à la Sécurité, la Prévention, la Tranquillité publique	DELWASSE Stéphane	19 %	781 €
4ème Adjoint délégué à l'action sociale et à la cohésion sociale	DE ROBERT DE LAFREGEYRE Géraldine	19 %	781 €
5ème Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire	NICOLAS Xavier	19 %	781 €
6ème Adjoint délégué à l'Education et aux Affaires scolaires	CAIZERGUES Virginie	19 %	781 €
7ème Adjoint délégué aux Finances	COMBRIAT Thomas	19 %	781 €

8ème Adjoint délégué à la Culture et au Patrimoine	BLANCK Stéphanie	19 %	781 €
9ème Adjoint délégué aux Sports et à la Vie associative	MILLA Laurent	19 %	781 €
Conseiller municipal délégué à l'Economie sociale et solidaire	Soraya RAHAL	19 %	781 €
Conseiller municipal délégué à l'Environnement et aux Déplacements durables	Pierre-Henri DUPREY	19 %	781 €
Conseiller municipal délégué aux Ressources Humaines	Anne DUBUCHE	19 %	781 €
Conseiller municipal délégué à la Modernisation de l'administration et à la Transition numérique	Alain ABBOUD	19 %	781 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°14

Objet : Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Germain

Rapporteur : Patrick HIVIN

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Louis Germain situé sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Louis Germain,
- **DE DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Louis Germain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°15

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS)

Rapporteur : Patrick HIVIN

L'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) est l'acteur de référence du Bail Réel Solidaire (BRS) sur le territoire de la Métropole. Une production totale de 4 000 logements BRS est attendue à l'échelle des 31 communes à l'horizon 2032.

Le BRS est un dispositif innovant qui dissocie la propriété foncière et la propriété bâtie. Ainsi l'Organisme de foncier solidaire (OFS) achète le terrain et y fait réaliser ou réhabiliter des logements. Avec le BRS, il reste propriétaire du terrain tandis que le bâti est cédé au ménage qui en devient propriétaire. L'acquéreur du logement verse tous les mois un loyer pour son occupation dans le cadre d'un bail de 99 ans.

Par délibération n°2025-039, la commune a approuvé les statuts et la transformation de l'association de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Dans le cadre de cette transformation, la commune est membre du collège des collectivités publiques et à ce titre, siège aux assemblées générales.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant au sein des instances de l'OFS.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de l'OFS,
- **DE DESIGNER** le représentant de la commune au sein de l'OFS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°16

Objet : Désignation du représentant au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)

Rapporteur : Patrick HIVIN

Par délibération n°2025-019 du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Montpellier Métropole (ALEC) pour les trois prochaines années (2025/2026/2027).

La signature de la convention comprend l'adhésion de la Commune à l'ALEC ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC accompagne la commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique. Notamment sur son patrimoine pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permet d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années.

L'ALEC organise annuellement plusieurs ateliers techniques et visites de sites exemplaires qui permettent de se tenir informés des dernières évolutions technologiques et réglementaires. Ces manifestations sont accessibles gratuitement aux communes adhérentes.

L'ALEC peut également intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un élu « responsable énergie et eau », interlocuteur de l'ALEC Montpellier.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de l'interlocuteur de l'ALEC de Montpellier,
- **DE DESIGNER** un élu « responsable énergie et eau », interlocuteur de l'ALEC Montpellier,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°17

Objet : Désignation du représentant au sein du syndicat mixte Hérault Energies

Rapporteur : Patrick HIVIN

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner le représentant au sein du syndicat mixte Hérault Energies.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de l'interlocuteur du syndicat mixte Hérault Energies,
- **DE DESIGNER** un représentant de la commune au syndicat mixte Hérault Energies,
- **DE DIRE** que le représentant sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

VIE DE LA MUNICIPALITE

Affaire n°18

Objet : Désignation du représentant au sein de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M)

Rapporteur : Patrick HIVIN

En tant qu'actionnaire de la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M), la commune dispose des postes suivants au sein des organes de gouvernance :

- Un membre de l'Assemblée Spéciale des Collectivités
- Un censeur au Conseil d'Administration
- Un représentant à l'Assemblée Générale

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner les représentants au sein de la SA3M. Dans un souci de cohérence et de suivi des dossiers, il est proposé que le même élu siège au sein de ces organes de gouvernance.

En vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DECIDER** de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein de la SA3M,
- **DE DESIGNER** le représentant de la commune au sein des organes de gouvernance de la SA3M (Assemblée Spéciale des Collectivités, Conseil d'Administration et Assemblée Générale),
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ENFANCE-JEUNESSE

Affaire n°19

Objet : Ateliers « gestes qui sauvent »

Rapporteur : Ludovic TREPRAU

L'objectif du Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux jeunes Védasiens un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat, les élections et l'intérêt général), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative et municipale.

Dans le cadre de son projet, le Conseil Municipal des Enfants a émis plusieurs propositions d'actions, l'une d'elles consiste à proposer une matinée de sensibilisation aux Védasiens autour des gestes qui sauvent.

Il s'agira de proposer différents ateliers au public présent et de permettre à chaque personne d'être sensibilisée à cette thématique.

Ce projet est travaillé en partenariat avec le service prévention de la Mairie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le projet « gestes qui sauvent »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ENFANCE-JEUNESSE

Affaire n°20

Objet : Dispositif « opération argent de poche »

Rapporteur : Ludovic TREPRAU

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de pérenniser le dispositif « opération argent de poche » durant les périodes estivales. Ce dispositif a pour objectif de permettre à des jeunes de 14 à 17 ans de s'investir au sein de leur ville par le biais de missions d'utilité publique, tout en favorisant la valeur du travail.

Il s'agira pour les jeunes volontaires, d'être intégrés au sein des services municipaux et de les rémunérer pour les missions de service public qu'ils auront réalisées. Le tout dans le strict respect du code du travail.

Les jeunes concernés seront amenés à réaliser vingt heures de travail sur cinq journées consécutives.

La contrepartie financière sera de 160 euros pour les vingt heures, proratisée en cas d'abandon.

Le dispositif permettra d'accueillir trente jeunes Védasiens au maximum.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** le dispositif « opération argent de poche »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Dossier de candidature

« Opération argent de poche »

Remise du dossier au Point Information Jeunesse le/...../

L'opération argent de poche permet aux jeunes védasiens de réaliser une mission d'utilité collective auprès des services de la ville et d'acquérir une expérience professionnelle.

Fiche de présentation du jeune

Nom : Prénom :

Âge : Date de naissance :

Adresse :

.....

Mail :

Téléphone :

Représentants légaux

Nom : Prénom :

Mail :

Téléphone :

Nom : Prénom :

Mail :

Téléphone :

Situation

Scolarité :

Collégien Lycéen Apprenti

Autres(précisez) :

Quelle est l'intitulé de votre formation/filière :

Comment avez-vous eu connaissance de l'opération argent de poche

Site internet Réseaux sociaux Védazine Amis/famille

Période de réalisation de la mission de travail

Si votre dossier est retenu, vous serez affecté(e) pendant **5 jours consécutifs***, à raison de **4h par jour, soit 20h par semaine**, dans un service municipal de la ville où vous réaliserez des petits travaux d'utilité collective. *selon les services concernés les modalités peuvent évoluer.

Précisez vos préférences

Juillet

Précisez vos disponibilités :

.....
.....

Août

Précisez vos disponibilités :

.....
.....

Règlement de fonctionnement du dispositif

Le dispositif « opération argent de poche » :

A pour objectif de permettre à des jeunes védasiens de s'investir au sein de leur ville, par le biais de missions d'utilité publique. C'est aussi un réel tremplin pour acquérir une première expérience professionnelle.

Conditions d'éligibilité

- Habiter à Saint-Jean-de-Védas
- Avoir entre 14 ans et 17 ans le premier jour de votre mission

Vous ne pouvez pas bénéficier du dispositif argent de poche plus d'une fois par année civile et pas plus deux années consécutives.

Un dossier de candidature est à retirer et à déposer au Point Information Jeunesse. Les candidatures sont ensuite étudiées par une commission d'attribution qui s'appuiera sur votre lettre de motivation.

Le nombre de dossiers est limité à 55 candidatures pour un maximum de 30 jeunes.

Conditions de travail conclues en accord du cadre légal fixé par le code du travail

Votre mission de travail durera 5 jours, du lundi au vendredi*, soit 20h de travail par semaine en raison de 4h par jour. Vous serez amené(e) à travailler en équipe sous la supervision d'un encadrant.

**selon les services concernés les modalités peuvent évoluer*

Quels types de mission vais-je avoir ?

Vous serez amené(e) à participer à tout type de travaux : entretien des locaux, peinture, entretien d'espaces verts, inventaire, logistique, tâches administratives, aide à la préparation d'évènements...La nature des travaux est établie en fonction des besoins, par les différents services municipaux.

Période de réalisation des missions : vacances d'été

Contrepartie pour service rendu

160 € pour 20 heures de travail (proratisée en cas d'abandon)

Pièces à fournir avec le dossier :

- Justificatif d'identité du jeune
- Justificatif de domicile
- RIB
- Attestation de sécurité sociale
- Certificat médical (ce document peut attendre de savoir si votre dossier a été retenu)

Autorisation parentale

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'enfant

- Autorise mon enfant à participer à l'opération argent de poche.
- Reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement de fonctionnement du dispositif.
- Autorise l'équipe d'encadrement à transporter mon enfant en cas de nécessité de déplacement sur la commune.
- Autorise l'équipe d'encadrement à prendre, le cas échéant, toutes les mesures jugées nécessaires par l'état de l'enfant (soins médicaux, intervention chirurgicale...).
- Autorise le personnel de la Ville à capter, reproduire et exploiter l'image de mon enfant (photo ou vidéo) afin de promouvoir ce dispositif (**case à cocher**) :

sur des supports papier (flyer, affichage, article de presse locale, journal de la ville)

sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram)

je n'autorise pas le personnel de la ville à utiliser l'image de mon enfant afin de promouvoir ce dispositif

Je certifie exacts les renseignements portés dans ce dossier.

Signature du jeune*

Signature du responsable légal*

** Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour intégrer le dispositif opération argent de poche*

A large rectangular area with a double-line border, containing 20 horizontal dotted lines for writing.